



RÈGLEMENT No 2020-01

Règlement numéro 2020-01 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Ajustement des tarifs en date du 1^{er} janvier 2023 en accord avec l'article 1.5 du règlement

# article	Description	Tarif en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023
2.2	Chèque non encaissable	25,00 \$
2.2	Chèque postdaté, retiré ou corrigé	10,00 \$
3.1.a	Vérification d'antécédents judiciaires	67,00 \$
3.1.b	Vérification pour une demande de pardon	67,00 \$
3.1.c	Filtrage de candidats rémunérés appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables	67,00 \$
3.1.d	Vérification de numéro de série de véhicule	16,80 \$
3.1.e	Authentification d'un véhicule	67,00 \$
3.1.f	Certificat de technicien qualifié	27,00 \$
3.1.g	Attestation d'événement ou d'accident pour compagnie d'assurance	17,25 \$
3.1.h	Recherche statistique personnel clérical:	38,00 \$
3.1.h	Recherche statistique policier	72,00 \$
3.1.h	Recherche statistique directeur administratif	83,00 \$
4.3.a	Taux horaire du policier	112,00 \$
4.3.a	Véhicule de la Régie de police avec le policier	27,00 \$
4.3.a	Véhicule de la Régie de police sans policier	27,00 \$
4.3.a	Véhicule tout terrain (V.T.T.) avec le policier	16,00 \$
4.3.a	Bicyclette avec le policier	10,00 \$